

ANNEXE 2

NATURE DES PIÈCES À JOINDRE AU QUESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

Renseignements concernant l'identité :

- Photocopie du livret de circulation dûment validé
 - Photocopie carte d'identité de commerçant non sédentaire pour les forains ayant un domicile fixe
 - Extrait de l'inscription au registre du commerce datant de moins de trois mois
- Seul un original fera foi**

Attestation d'assurance délivrée par la compagnie s'y rapportant et mentionnant pour les caravanes et les métiers :

- Responsabilité civile. Accident vis à vis des tiers, dommages corporels illimités.
- Risque d'incendie et d'explosion avec recours des voisins et des tiers, à concurrence de votre responsabilité pécuniaire.

Pour les manèges en général :

- Certificat de conformité du métier et des installations électriques. Ce document de moins de trois ans, est délivré par le constructeur ou par un organisme officiel (SOCOTEC-VERITAS-APAVE etc...) et la vignette correspondant aux installations électriques doit être apposée obligatoirement d'une manière visible.

-

AUCUNE DEROGATION A CES EXIGENCES NE SERA TOLEREE.

Pour les métiers exerçant la préparation et la vente de denrées alimentaires d'origines animales :

- Récépissé d'existence délivré par les services vétérinaires
- Une attestation d'assurance couvrant la garantie « risques alimentaires »

L'ACCOMPLISSEMENT DE CES FORMALITES NE SAURAIT ÊTRE INTERPRETE COMME UNE ACCEPTATION DE LA COMMUNE.